

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF115

présenté par
Mme Sas et M. Alauzet

ARTICLE 12

Supprimer l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit une baisse du taux de la contribution sur les activités privées de sécurité. La baisse du taux de cette contribution conduira à une diminution des moyens du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) qui est chargé de la police administrative, de la discipline et du conseil et de l'assistance aux personnes exerçant les activités privées de sécurité. La diminution de ces moyens mettra donc en péril la régulation et le contrôle de ces activités.

Nous estimons qu'une telle disposition n'est ni budgétairement prioritaire, ni souhaitable pour la régulation et le contrôle de ces activités. Nous proposons donc de supprimer cet article.